

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIXº ANNÉE. - Nº 33

VENDREDI 24 AVRIL 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Liberté - Égalité - Fraternité issn 0152 0377
SOMMAIRE DU 24 AVRIL 2020	ges PRÉFECTURE DE POLICE
CONSEIL DE PARIS	TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC
Réunion du Conseil de Paris le mardi 28 avril 2020 1	Arrêté n° 2020 T 10988 modifiant, à titre provisoire,
Nouvelle composition du Groupe « les Républicains et Indépendants » (26 élus)	les règles de stationnement boulevard de la Bastille,
Nouvelle composition du Groupe « 100 % PARIS » (20 élus)	Arrêté n° 2020 T 10996 modifiant, à titre provisoire, les rêgles de stationnement et de circulation dans certaines voies ou portions de voies, à Paris (Arrêté du 21 avril 2020)
VILLE DE PARIS	Annexes 1 et 2 : listes des voies ou tronçons de voies concernés
Désignation des membres du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des maître-sse-s de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (Arrêté du 20 avril 2020)	Arrêté n° 2020 P 10901 modifiant l'arrêté n° 2019 P 16716 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police aux abords du commissariat du 13° arrondissement, à Paris (Arrêté du 20 avril 2020)
Modification de la date d'ouverture et de la période d'inscription aux concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2° classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne (Arrêté du 20 avril 2020)	Arrêté nº 2020 P 10973 interdisant la circulation à tous les véhicules sauf aux véhicules de secours et aux cycles le long de l'hôpital Lariboisière boulevard de la Chapelle, à Paris 10° (Arrêté du 21 avril 2020)
Modification de la période d'inscription au concours externe et au concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s administratif-ve-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 20 avril 2020)	LOGEMENT ET HABITAT
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade de technicien·ne supérieur·e principal·e — dans la spécialité construction et bâtiment (Arrêté du 20 avril 2020) 1	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, avenue Montaigne, à Paris 8°
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2° classe — dans la spécialité jardinier (Arrêté du 20 avril 2020)	à Paris 8°
Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des préposé e s de la Ville de Paris (Arrêté du 21 avril 2020)	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 20, rue Saint-Pétersbourg, à Paris 8e

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.O.V.P. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Autorisation	de changement	d'usage, avec compen-
sation, d'un	local d'habitation	situé 18, rue Washington,
à Paris 8º		1181

POSTES À POURVOIR

Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier (F/H)... 1182

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la

Direction de la Démocratie des Citovenines et des

Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	182
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	182
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1	182
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	182
Caisse des Écoles du 13° arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Adjoint Technique, spécialité Restauration (F/H)	184
Caisse des Écoles du 15 ^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Gestionnaire Ressources Humaines (F/H)	184

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris le mardi 28 avril 2020.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville le <u>mardi</u> 28 avril 2020 à 9 heures 30.

En application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 le caractère public de la séance sera assuré par la diffusion des débats en direct sur Paris.fr.

L'ordre du jour de la séance comprendra un débat et un projet de délibération.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

Nouvelle composition du Groupe « les Républicains et Indépendants » (26 élus).

- Mme Michèle ASSOULINE
- Mme Alix BOUGERET
- M. Geoffroy BOULARD
- Mme Delphine BÜRKLI
- M. Stéphane CAPLIEZ
- Mme Marie-Claire CARRERE-GEE, Présidente
- M. Pierre CHARON
- M. Grégoire CHERTOK
- M. François-David CRAVENNE, vice-président
- Mme Rachida DATI
- Mme Emmanuelle DAUVERGNE
- M. Bernard DEBRÉ
- Mme Catherine DUMAS
- Mme Agnès EVREN
- M. Jean-Baptiste de FROMENT
- M. Jean-Jacques GIANNESINI, vice-président délégué

- Mme Danièle GIAZZI
- M. Claude GOASGUEN
- Mme Jeanne d'HAUTESERRE
- Mme Brigitte KUSTER
- M. Jean-Pierre LECOQ
- Mme Catherine LECUYER
- M. Franck LEFEVRE
- Mme Valérie MONTANDON
- M. Frédéric PÉCHENARD
- M. Atanase PÉRIFAN.

Nouvelle composition du Groupe « 100 % PARIS » (20 élus).

- Mme Florence BERTHOUT
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Président
- M. Jean-Didier BERTHAULT
- Mme Gypsie BLOCH
- Mme Julie BOILLOT
- Mme Anne-Charlotte BUFFETEAU
- Mme Sylvie CEYRAC
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE
- M. Daniel-Georges COURTOIS
- Mme Nathalie FANFANT
- M. Pierre GABORIAU
- Mme Edith GALLOIS
- M. Philippe GOUJON
- M. Christian HONORÉ
- Mme Ann-Katrin JEGO
- M. Jean-François LAMOUR
- M. Jean-François LEGARET
- M. Jean-Baptiste MENGUY
- Mme Anne-Constance ONGHENA
- Mme Dominique STOPPA-LYONNET.

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury du concours sur titres pour l'accès au corps des maître·sse·s de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maître·esse·s de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 février 2020 relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des maître-sse-s de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris à partir du 8 juin 2020 dans la discipline Chimie organique ;

Arrête:

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour l'accès au corps des maître·sse·s de conférences de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 8 juin 2020, pour 1 poste dans la discipline Chimie organique est constitué comme suit :

- M. Louis FENSTERBANK, Professeur à Sorbonne Université, Président;
- Mme Anne VARENNE, Professeur à l'École Nationale
 Supérieure de Chimie de Paris, Présidente suppléante;
- M. Christophe MEYER, Directeur de recherche au Laboratoire de Chimie moléculaire, macromoléculaire et matériaux à l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;
- M. Costantino CRETON, Directeur de la recherche à l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;
 - Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont;
 - Mme Françoise KERN, Adjointe au Maire de Pantin.
- Art. 2. Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Vanessa LOIRET, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).
- Art. 3. Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 25, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il·elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il·elle pourra être remplacé·e par son·sa suppléant·e.
- Art. 4. La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Modification de la date d'ouverture et de la période d'inscription aux concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2° classe — dans la spécialité électrotechnicien·ne.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée fixant modifiée fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes grade d'adjoint·e technique principal·e de 2° classe — dans la spécialité électrotechnicien·ne;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint·e technique principal·e de 2e classe du corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 modifié, relatif à l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2° classe — dans la spécialité électrotechnicien·ne à partir du 11 mai 2020;

Arrête:

Article premier. — La date d'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2° classe — dans la spécialité électrotechnicien-ne, est modifiée et fixée à partir du **29 juin 2020**.

- Art. 2. La période d'inscription des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes grade d'adjoint·e technique principal·e de 2° classe dans la spécialité électrotechnicien·ne, est modifiée et prolongée jusqu'au **29 mai 2020**.
- Art. 3. La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Modification de la période d'inscription au concours externe et au concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s administratif·ve·s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes;

Vu la délibération DRH 6 des 3 et 4 février 2020 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoint-e-s administratif-ve-s d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e administratif-ve principal-e de 2° classe ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 6 janvier 2020 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s administratif·ve·s d'administrations parisiennes, ouverts à partir du 2 juin 2020;

Arrête:

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté modifié du 6 janvier 2020 susvisé, les mots « du 23 mars au 3 avril 2020 » sont remplacés par les mots « du 23 mars au 30 avril 2020 inclus ».

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade de technicien·ne supérieur·e principal·e — dans la spécialité construction et bâtiment.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 47 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade de technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité construction et bâtiment;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B :

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête:

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes — grade de technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité construction et bâtiment seront ouverts à partir du 21 septembre 2020 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 34 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

concours externe : 23 postes ;concours interne : 11 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur <u>www.paris.fr/recrutement</u> du 2 juin au 3 juillet 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du de la candidat e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2e classe — dans la spécialité jardinier.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint e technique principal e de 2e classe du corps des adjoint es techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 60 des 15 et 16 novembre 2010 modifiée fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2° classe — dans la spécialité jardinier;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête:

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2° classe — dans la spécialité jardinier seront ouverts à partir du 7 septembre 2020 et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 40 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe: 26 postes;
- concours interne: 14 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 2 juin au 3 juillet 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du de la candidat e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

- Art. 4. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 5. La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des préposé⋅e⋅s de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours :

Vu la délibération DRH 44 du 3 octobre 2017 fixant le statut particulier applicable au corps des préposé·e·s de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 56 des 25, 26 et 27 septembre 2017 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des préposé⋅e⋅s de la Ville de Paris :

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête:

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des préposé·e·s de la Ville de Paris seront ouverts à partir du 21 septembre 2020 (date de début des épreuves) et organisés, à Paris ou en proche banlieue pour 20 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe: 13 postes;
- concours interne: 7 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur <u>www.paris.fr/recrutement</u> du 2 juin au 10 juillet 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

- Art. 4. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 5. La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté nº 2020 T 10988 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de la Bastille, dans sa partie comprise entre le quai de la Rapée et la rue de Bercy, à Paris dans le 12e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la cage d'escalier de l'immeuble situé au nº 4, boulevard de la Bastille, à Paris dans le 12° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 25 juillet 2020);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12º arrondissement, au droit du nº 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. - La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation. la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés. chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté nº 2020 T 10996 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans certaines voies ou portions de voies, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu la loi nº 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 3131-1;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10;

Vu le décret nº 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté nº 2017-12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface des voies parisiennes;

Considérant dès lors, qu'il convient de prendre les mesures pour enrayer la propagation de l'épidémie de Covid-19 en facilitant les tests de dépistage;

Considérant que l'installation d'un « Drive in » de dépistage dans certaines voies ou portions de voies, à Paris, répond à l'objectif précité en permettant de limiter les contacts entre les personnes;

Considérant dès lors, qu'il convient de prendre des mesures restrictives de stationnement pouvant être complétées le cas échéant de mesures d'interdiction de circulation, le long du « Drive in », en faveur des seules personnes autorisées en lien avec l'activité de test de dépistage;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Circulation:

Arrête:

Article premier. - Pour faciliter et réserver l'accès aux personnes autorisées aux « Drive in » de dépistage du Covid-19, le stationnement est interdit, de même que la circulation si les circonstances le nécessitent, aux véhicules dans les voies ou portions de voies précisées respectivement aux annexes nº 1 et nº 2 du présent arrêté.

La circulation des piétons est également interdite sur le trottoir adjacent à la zone de stationnement interdite.

- Art. 2. Les mesures de l'article 1er ne s'appliquent pas aux personnels des laboratoires chargés des prélèvements, aux personnes dont la présence est nécessaire au bon fonctionnement du « Drive in », ni aux personnes venant effectuer un test sous réserve de détenir un rendez-vous et/ou une prescription médicale.
- Art. 3. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec l'interdiction du présent arrêté est considéré comme gênant. Tout piéton en circulation sur le trottoir est passible d'une sanction de 1^{re} classe.
- Art. 4. Le présent arrêté est applicable, à compter du jour de son affichage dans les Mairies d'arrondissement concernées et de sa publication et ce, jusqu'à la dépose de la signalisation correspondant à sa mise en œuvre durant toute la période de crise sanitaire instaurée par la loi du 23 mars susvisée. Ses dispositions suspendent toutes dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Sont abrogés les arrêtés suivants :

- l'arrêté préfectoral nº 2020 T 10960 du 3 avril 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la PLACE JOFFRE, à Paris 7°;
- l'arrêté préfectoral n° 2020 T 10967 du 6 avril 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement AVENUE MATHURIN MOREAU, à Paris 19°.
- Art. 6. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Annexes 1 et 2 : listes des voies ou tronçons de voies concernés.

Annexe 1 : liste des voies ou tronçons de voies prévues à l'article 1er

Arrdt	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
7	Place	Joffre	Entre avenue de la Bourdonnais, à Paris 7° et avenue de Suffren, à Paris 7° et 15°	Pair
11	Avenue	Mathurin Moreau	Au droit du nº 54 bis sur 4 places de sta- tionnement payant	-
15	Rue	Vaugirard	Au droit du n° 234, sur une place de sta- tionnement payant	1

Annexe 2 : liste des voies ou tronçons de voies prévues à l'article $\mathbf{1}^{\mathrm{er}}$

Arrdt Désignation D		Dénomination	Délimitation de la voie	Côté		
NEANT						

Arrêté nº 2020 P 10901 modifiant l'arrêté nº 2019 P 16716 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police aux abords du commissariat du 13^e arrondissement, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 P 16716 du 9 septembre 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police aux abords du commissariat du 13° arrondissement, à Paris;

Considérant que les rues Philippe de Champagne et Coypel, dans leurs parties comprises entre la rue Primatice et le boulevard de l'Hôpital, ainsi que le boulevard de l'Hôpital et la rue Primatice, dans leurs parties comprises entre les rues Philippe de Champagne et Coypel, à Paris dans le 13° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant que pour des raisons de bon fonctionnement des services municipaux, il est apparu nécessaire de réserver aux véhicules qui leurs sont affectés des emplacements de stationnement rue Philippe de Champagne au plus près de l'accès à la Mairie du 13° arrondissement;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 septembre 2019 susvisé, est ainsi modifié :

- « Des emplacements sont réservés au stationnement et/ ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la Police, RUE PHILIPPE DE CHAMPAGNE, 13° arrondissement :
 - entre le n° 2 et le n° 6, sur 8 places ;
 - au droit du n° 3, sur une place ».
- Art. 2. Des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la Mairie de Paris (véhicules municipaux) RUE PHILIPPE DE CHAMPAGNE, 13° arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

Frédérique CAMILLERI

Arrêté n° 2020 P 10973 interdisant la circulation à tous les véhicules sauf aux véhicules de secours et aux cycles le long de l'hôpital Lariboisière boulevard de la Chapelle, à Paris 10°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-26;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de la Chapelle, dans sa partie comprise entre les rues Guy Patin et de Maubeuge, à Paris dans le 10° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accessibilité des véhicules de secours à l'hôpital Lariboisière sis 2, rue Ambroise Paré, à Paris dans le 10° arrondissement, dont la façade Nord est implantée sur la partie du boulevard de la Chapelle comprise entre les rues Guy Patin et de Maubeuge, en conservant la continuité cyclable ;

Considérant dès lors, que la circulation doit être interdite aux autres véhicules le long de cette façade ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite à tous les véhicules sur la voie de droite du BOULEVARD DE LA CHAPELLE, depuis la RUE GUY PATIN vers et jusqu'à la RUE DE MAUBEUGE, 10° arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours et aux cycles.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, avenue Montaigne, à Paris 8°.

Décision nº 20-45:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 septembre 2017, par laquelle GENERALI VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de 4 pièces principales d'une surface totale de **109,70 m²**, situé au rez-de-chaussée, lot 1, bâtiment 1, sur rue, 1^{re} porte à gauche sous la porte cochère, dans l'immeuble sis 5, avenue Montaigne, à Paris 8^e;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **112,20 m²**, situés au rez-de-chaussée, bâtiments 2 et 3, dans l'immeuble sis 26 et 26 bis, rue de Saint-Pétersbourg — 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8°;

	Adresse	Etage	Typolo- gie	Identi- fiant	Superficie		
Transforma- tion Propriétaire : GENERALI VIE	5, avenue Montaigne Paris 8°	RDC	T4	1	109,70 m²		
Supe	rficie totale de l	a transfe	ormation		109,70 m ²		
Compen- sation hors arron-	26 et 26 bis,	Bât. 2 Hall 3 RDC	T4 (duplex)	36	72,10 m²		
dissement (logement social) Propriétaire : Elogie- SIEMP	rue Saint- Pétersbourg 73, rue d'Amsterdam, Paris 8°	Bât 3 Hall 4 RDC	T2	38	40,10 m²		
Superfici	112,20 m ²						

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 octobre 2017;

L'autorisation n° 20-45 est accordée en date du 3 mars 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 21, rue François 1^{er}, à Paris 8^e.

Décision nº 20-47:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation :

Vu la demande en date du 30 juin 2017, par laquelle GROUPAMA GAN VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface totale de **46,40 m²**, situé au rez-de-chaussée, lot 1 du bâtiment A sur rue sis 21, rue François 1er, à Paris 8e;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **54,80 m²**, situé au rez-de-chaussée, lot 1 (T2 duplex) du bâtiment 1, sis 26 bis, rue de Saint-Pétersbourg, 73, rue d'Amsterdam à Paris 8°;

	Adresse	Bâti- ment	Etage	Typo- logie	Iden- tifiant	Superfi- cie
Transforma- tion Propriétaire : GROUPAMA GAN VIE	21, rue François 1 ^{er} à Paris 8 ^e	A (sur rue)	RDC	T2	Loge (lot nº 1)	46,40 m²
Compensation dans l'arrondissement (logement social) Propriétaires: ELOGIE SIEMP	26-26 bis, rue de Saint- Pétersbourg/ 73, rue d'Amsterdam, Paris 8°	Bât 1 Hall 1	RDC	T2 duplex	nº 1	54,80 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 juillet 2017 ;

L'autorisation 20-47 est accordée en date du 3 mars 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 14-16, boulevard Malesherbes, à Paris 8°.

Décision nº 20-48:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation :

Vu la demande en date du 30 mai 2017, par laquelle la société WESTINVEST GESELLSCHAFT FUR INVESTMENTFONDS MBH sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau), 3 locaux T3, T1 et T4 d'une surface totale de **199,10 m²**, situés aux rez-de-chaussée, 1er et 2e étages, lots 1, 2 et 3 dans l'immeuble sis 14-16, boulevard Malesherbes, à Paris 8e;

	Adresse	Etage	Typo- logie	Iden- tifiant	Superficie
Transformation Propriétaire: WESTINVEST GESELLSCHAFT FUR INVESTMENT- FONDS MBH, représentée par DEKA IMMOBILIEN	14-16 boulevard Malesherbes Paris 8°	Rdc et 1 ^{er} Rdc et 1 ^{er} Rdc 1 ^{er} 2 ^e	duplex T3 duplex T1 triplex T4	1 2 3	69,20 m ² 44,00 m ² 85,90 m ²
Superficie	199,10 m ²				

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 4 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **216,72 m²**, situés :

- 26, rue de Saint-Pétersbourg / 73, rue d'Amsterdam,
 à Paris 8°: deux locaux situés au rez-de-chaussée et 1^{er} étage d'une superficie totale de 110,20 m²;
- 4, rue de Lille, à Paris 7°: un local au 5° étage d'une superficie de 106,52 m².

	Adresse	Bâtiment- Etage	Typo- logie	Identi- fiant	Superficie
Compensation dans l'arron- dissement (logt social)	26 et 26 bis, rue de Saint- Pétersbourg 73, rue	Bât 1 — hall 1 Rdc Bât 4 —	T2 duplex	nº 2	54,10 m ²
Propriétaire : ELOGIE SIEMP	d'Amsterdam, Paris 8 ^e	hall 5 1er étage	T2	nº 45	56,10 m ²
Superficie réalis	110,20 m ²				
Compensation hors arrondis- sement (logt social) Propriétaire: ELOGIE SIEMP	106,52 m²				
Superficie	216,72 m ²				

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 13 juillet 2017 ;

L'autorisation n° 20-48 est accordée en date du 4 mars 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 20, rue Saint-Pétersbourg, à Paris 8°.

Décision nº 20-59 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 janvier 2018, par laquelle la SCI CRN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 8-9 pièces principales d'une

surface totale de **219,20 m²**, situé au 3° étage, porte unique, bâtiment sur rue, de l'immeuble sis 20, rue de Saint-Pétersbourg, à Paris 8°;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **228,81 m²**, situés :

- 26, rue de Saint-Pétersbourg / 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8°: 3 locaux situés au 2° étage d'une superficie totale de 120,30 m² (2 T1bis et 1 T2, respectivement de 40,20, 34,60 et 45,50 m²);
- 4, rue de Lille, à Paris 7°: un local situé au 3° étage d'une superficie de 108,51 m².

	Adresse	Etage	Typo- logie	Identifiant	Superficie			
Transformation Propriétaire : S.C.I CRN	20, rue de Saint- Pétersbourg /73, rue d'Amsterdam, à Paris 8°	R+3	Т9	Sur rue	219,20			
Superfi	cie totale de la	transfo	rmatio	n	219,20 m ²			
Compensation dans l'arrondis-	26 — 26 bis		T1 bis	11	40,20			
sement (logt social)	rue de Saint- Pétersbourg, à Paris 8°				I	T1 bis	13	34,60
Propriétaire :			T2	14	45,50			
ELOGIE SIEMP			TOTA	\L	120,30			
Compensation hors arrondisse- ment (logt social) Propriétaire : ELOGIE SIEMP	4, rue de Lille, à Paris 7 ^e	R+3	T4	nº loge- ment 31 lot 10	108,51			
Superficie 1	Superficie totale réalisée de la compensation							

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 7 mars 2018 ;

L'autorisation n° 20-59 est accordée en date du 4 mars 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 18, rue Washington, à Paris 8°.

Décision nº 20-183:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 juin 2017 par laquelle la société GROUPAMA GAN VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de quatre pièces principales d'une surface totale de **76,20 m²** situé rez-dechaussée et mezzanine, de l'immeuble sis 18, rue Washington, à Paris 8°;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **80,40 m²**, T4 n° 37 situé rez-de-chaussée et 1er étage (duplex) du Bâtiment 02 — hall 03 de l'immeuble sis 26/26 bis, rue Saint-Pétersbourg — 73, rue d'Amsterdam, à Paris 8e;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 septembre 2017;

L'autorisation n° 20-183 est accordée en date du 17 avril 2020.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier (F/H).

Grade: Infirmier (cat. A).

Intitulé du poste : Infirmier-e diplômé-e d'état.

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de l'Accès aux soins et des centres de santé — Centre de santé Épée de Bois, 3, rue de l'Épée de Bois, à Paris 5°.

Contact:

Boris VETIER

Email: boris.vetier@paris.fr.

Tél.: 01 56 81 72 29.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er juin 2020.

Référence: 53692.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service « Politique de la Ville ».

Poste : Chargé·e de mission Éducation, Directeur·rice du GIP pour la réussite éducative à Paris.

Contact: Olivier ROQUAIN — Tél.: 01 42 46 70 96.

Référence: AT 20 53326.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Restaurateur·rice du patrimoine, spécialisée en photographie.

Service : Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris.

Contact : Mme Agnès GALL-ORTLIK, cheffe de l'ARCP.

Tél.: 01 71 28 13 10.

Email : <u>agnes.gall-ortlik@paris.fr</u>. Référence : attaché nº 53468.

2e poste:

Responsable de l'ARCP (F/H).

Service: Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP).

Contact: M. Pierre-Henry COLOMBIER.

Tél.: 01 42 76 83 30.

Référence : attaché nº 53473.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) — Bureau Juridique (BJ).

Poste : Chargé·e de questions juridiques.

Contacts: Odile MICHELOT — Barbara PRETI.

Tél.: 01 42 76 22 96 - 01 42 76 31 79.

Référence: AT 20 53564.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste : Juriste.

Localisation:

Service des Ressources Humaines, 5, boulevard Diderot, 5589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il rassemble près de 6 200 agents, dispose d'un budget de 580 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur trois sous-directions métier (chargées respectivement des services aux personnes âgées, des interventions sociales, et de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion) et deux sous-directions support (chargées respectivement des moyens, c'est-à-dire des achats, de la restauration, des travaux, et des systèmes d'information; et des ressources humaines et financières).

Son autonomie statutaire positionne le service des ressources humaines sur des responsabilités de mise en place et de conception de la politique RH du CASVP. Cette particularité le distingue des services des ressources humaines des Directions de la Ville de Paris.

Le service des ressources humaines est avec le service des finances et du contrôle l'un des deux services placés sous l'autorité directe de la Directrice Adjointe du CASVP.

Présentation du service :

Appartenant à la Sous-direction des Ressources, le service des ressources humaines est composé de 120 agents. Il assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire et la gestion des carrières des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Il comprend 7 bureaux, 5 missions et regroupe près de 120 collaborateurs dont 19 agents de catégories A, 47 catégorie B et 58 catégorie C. En outre, sont rattachés directement au chef de service et à son adjointe, les services de médecine de contrôle et de médecine préventive ainsi que les missions transversales. Le chef de service et son adjointe anime une équipe de 9 cadres. Prestataire de service des autres sous-directions, le service des ressources humaines accompagne les projets de modernisation, réorganisation et conduite du changement de l'établissement public.

Définition Métier:

Sous l'autorité du Chef de service et de son adjoint, le ou la candidat-e exerce le suivi et l'instruction de dossiers contentieux et précontentieux « ressources humaines », directement ou en liaison avec les différents conseils (avocats, experts...). A ce titre, il·elle est amené-e à rédiger les mémoires en défense ou à valider ceux rédigés par les Conseils du CASVP. Il·elle peut être amené à représenter l'Etablissement public lors des audiences devant les juridictions et suit l'exécution des décisions de justice.

Tout particulièrement, dans le cadre de son activité contentieuse, il·elle rédigera les mémoires en défense ou les requêtes portant sur les litiges opposant l'administration à ses personnels (notation, discipline, révocation, accident du travail...).

Il·elle est amené·e à garantir la légalité des actes de l'établissement public sur tous les volets en lien avec les ressources humaines (visa juridique sur les projets de délibérations, décisions, Conventions). Il·elle assure la veille juridique et réglementaire dans ce domaine pour l'établissement.

Il·elle assiste et Conseille les bureaux du SRH et les autres services du CASVP dans le cadre de l'expertise juridique et réglementaire des dossiers en lien avec les ressources humaines de l'établissement public. Il·elle participe, en tant que de besoin, à différents Comités Internes, groupes de travail au sein desquels il apporte son expertise juridique en veillant à proposer des solutions adaptées à la mission du CASVP et à ses contraintes de fonctionnement, dans l'intérêt de l'établissement et de ses personnels.

Il·elle anticipe les impacts des évolutions réglementaires et juridiques sur le statut des personnels du CASVP et sur leur activité.

Savoir-Faire:

- connaissances requises en droit public et droit du travail;
- maîtrise de la gestion des contentieux (procédures, rédaction des mémoires, audiences);
- aptitude à l'activité de conseil (savoir analyser une situation, construire une réponse adaptée et concrète, savoir communiquer efficacement cette réponse);
- pédagogie afin de participer à la diffusion d'une culture juridique auprès des services.

Qualités requises :

Les qualités attendues du de la candidat e sont les suivantes :

- esprit de synthèse ;
- très bonnes qualités rédactionnelles ;
- sens du contact et capacité à savoir communiquer avec des interlocuteurs variés;
 - bonne expression orale;
 - respect des délais et capacité à travailler en urgence ;
- rigueur, autonomie, capacité d'analyse, réactivité, disponibilité.

Contact:

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter :

Mme Sophie MUHL, Adjointe au Chef du Service des Ressources Humaines.

Email: sophie.muhl@paris.fr.

2e poste:

Adjoint·e au Directeur des E.H.P.A.D. Julie SIEGFRIED et Furtado HEINE, chargé·e des ressources.

Localisation:

Groupe d'E.H.P.A.D.:

- Julie SIEGFRIED, 39, avenue Villemain, 75014 Paris –
 Tél.: 01 53 90 41 00;
- Furtado Heine, 5-7, rue Jacquier, 75014 Paris —
 Tél.: 01 45 45 43 67.

Métro Plaisance.

Présentation du service :

Le groupe comprend deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) d'une capacité de 89 places pour Julie SIEGFRIED et de 129 places pour Furtado HEINE dont la mission principale est la prise en charge complète des personnes qui ne peuvent plus vivre seules de manière autonome. Ils comptent respectivement 79 et 113 agents budgétés.

Les services administratifs et les cadres de santé sont mutualisés.

Définition Métier :

L'adjoint·e au Directeur chargé·e des ressources fait partie de l'équipe de Direction. Il·elle est le responsable des services administratifs (ressources humaines, gestion, régie, admissions), des services techniques et services logistiques (lingerie, hôtellerie et accueil). Il·elle est secondé·e par des responsables de service et il·elle remplace ou représente le Directeur en son absence.

Activités principales :

L'adjoint-e au Directeur chargé-e des ressources participe au projet d'établissement, au projet social et à la démarche qualité, fixés dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ces fonctions impliqueront des relations transversales avec le médecin coordonnateur et les équipes paramédicales, ainsi qu'avec le cadre hôtelier.

II-elle s'assure:

Dans le domaine des ressources humaines :

- la gestion du pôle des ressources humaines avec notamment la responsabilité des recrutements contractuels déconcentrés (grades : IDE, aides-soignants, agents sociaux) ; avis concernant l'affectation à l'E.H.P.A.D. de fonctionnaires titulaires, propositions sur l'évolution des effectifs et des qualifications, organisation de l'accueil et du tutorat des stagiaires, la rédaction et la mise en œuvre du plan de formation, etc. ;
- du respect de l'application de la réglementation y compris en matière d'hygiène et de sécurité;
 - du suivi des effectifs ;
- de l'élaboration du plan de formation et le suivi du plan de formation ;
- de la mise en place et le suivi des tableaux de bord mensuels (intérim, heures supplémentaires, absentéisme...) la gestion administrative (élaboration des tableaux de bord, suivi des plannings des équipes) ainsi que l'encadrement de l'équipe administrative.

Dans le domaine budgétaire :

- préparation et suivi du budget de fonctionnement ainsi que proposition des demandes à inscrire en investissement;
 - de l'élaboration du plan d'équipement.

Dans le domaine des travaux :

 de la mise en œuvre et suivi de l'ensemble des marchés de travaux ;

- de l'élaboration du plan de travaux et du plan d'investissement;
 - de la bonne réalisation des projets mis en œuvre.

Dans le domaine hôtelier :

- du respect du cahier des charges des marchés (marchés transversaux utilisés par toutes les unités de gestion du CASVP, lingerie, fournitures et services) pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement;
 - de la qualité de la prestation fournie aux résidents.

Dans le domaine des admissions et du service social :

- du bon suivi administratif des résidents accueillis ;
- du suivi social et des démarches nécessaires pour recouvrer les droits sociaux.

Dans le domaine de la régie :

- du respect des procédures notamment celles concernant les successions ;
- du contrôle de l'activité de régie (encaissements des recettes de l'établissement, gestion de tous les dépôts et des valeurs comptables) en lien avec la cellule régie du CASVP.

Autres activités :

Le responsable des ressources met en place des groupes de travail pour améliorer l'organisation et le fonctionnement de ses services et participe aux différentes réunions institutionnelles (réunions Direction/équipe médicale, Direction/services etc...).

Savoir-Faire:

- aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;
- gestion de réunion avec relevés de décisions et suivis ;
- expérience dans le management des équipes ;
- esprit d'organisation et d'initiative ;
- maîtrise des outils bureautiques informatiques (Word, Excel, Powerpoint) et Outlook.

Qualités requises:

- sens des relations humaines ;
- qualités rédactionnelles ;
- conscience professionnelle, tact et discrétion, ponctualité, probité et désintéressement;
 - sens des responsabilités ;
 - aptitude à l'encadrement ;
- compétences à impulser un esprit d'équipe et à motiver les agents ;
- qualités relationnelles, de communication et de négociation;
- intérêt pour le champ médico-social concernant la population des personnes âgées;
 - disponibilité.

Contact:

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec :

– Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim du groupe
 « E.H.P.A.D. Furtado Heine, E.H.P.A.D. Julie Siegfried ».

Tél.: 01 53 90 41 16 (secrétariat de Direction) ou 01 53 90 41 00 (accueil).

Email: anita.rossi@paris.fr.

Et à transmettre leur candidature à la :

Sous-Direction des Ressources, Service des Ressources Humaines, Bureau de gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du titre IV, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Caisse des Écoles du 13° arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Adjoint Technique, spécialité Restauration (F/H).

Placé·e sous l'autorité du responsable de cuisine, il·elle assure la préparation des repas, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il·elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Conditions particulières :

Niveau CAP ou BEP cuisine — Expérience de 4 ans en restauration collective exigée.

Poste à pourvoir à compter du 25 juin 2020.

Temps de travail:

35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation:

Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par mail à sylvie.viel@cde13.fr.

Caisse des Écoles du 15° arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Gestionnaire Ressources Humaines (F/H).

Présidée par le Maire d'arrondissement, la Caisse des Écoles est un établissement public qui gère la restauration scolaire des établissements du 15° arrondissement de Paris. Elle est chargée de produire environ 12 000 repas par jour en liaison chaude. Elle compte 300 agents répartis sur 37 points de restauration et le siège.

Au sein d'une équipe de 3 personnes, le la gestionnaire aura comme principales missions :

- l'élaboration de la paie (saisie des éléments variables et leur contrôle, les charges sociales, mandatement, établissement des bordereaux mensuels et trimestriels);
- la gestion des absences, des accidents du travail/arrêts de maladie, du dossier chômage, du dossier retraite ;
- la participation à l'élaboration des arrêtés, contrats de travail et avenants;
 - le conseil statutaire auprès des agents ;
 - la veille règlementaire ;
- et devra contribuer à la modernisation des procédures du service RH.

Poste à pourvoir très rapidement.

Contact: Mme Léa TOPAL, responsable des ressources humaines, Caisse des Écoles du 15°, 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Email: recrutement@cde15.fr.

Le Directeur de la Publication : Frédéric LENICA